

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150409-2015\_B153-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 AVRIL 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B153**

**OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et d'artisans de proximité**

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(s) :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

**Monsieur Jean-Christophe GROSSI** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_6\_01**

**BUREAU DU 9 AVRIL 2015**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Commerce et artisanat**

**Objet : Attribution de subventions aux associations de commerçants et d'artisans de proximité**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes de la Communauté du Pays d'Aix.  
Il est proposé de valider 9 demandes de subvention pour un montant global de 58 000 euros.

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Communauté du Pays d'Aix.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011\_A195).

Les subventions proposées par la Commission développement économique et emploi tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les actions destinées à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont détaillées dans les fiches «association» annexées au rapport, accompagnées des budgets prévisionnels 2015 correspondants.

Sept actions sont portées par deux associations de commerçants et d'artisans de Lambesc et du Puy-Sainte-Réparate pour un montant de 13 000 €.

Deux actions sont portées par des associations institutionnelles pour un montant de 45 000 €.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
00678	Braderie printemps Automne	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc comme village commerçant. Développer les liens entre commerçants et artisans. Organiser des animations sur la commune.		1 500 €	600 €	600 €	Non
00679	Fête des mères Fête des pères	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc comme village commerçant. Développer les liens entre commerçants et artisans. Organiser des animations sur la commune.		4 000 €	1 600 €	1 600 €	Non
00680	Brochure : « on trouve tout à Lambesc »	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc comme village commerçant. Développer les liens entre commerçants et artisans. Organiser des animations sur la commune.		8 000 €	3 200 €	3 200 €	Non
00681	Animations de Noël : spécifiquement pour les enfants	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc comme village commerçant. Développer les liens entre commerçants et artisans. Organiser des animations sur la commune.		6 500 €	2 600 €	2 600 €	Non
<b>00677</b>	<b>TOTAL DES ACTIONS</b>	<b>LAMBESC VILLAGE COMMERCANT</b>		<b>8 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	

00994	Mise en œuvre de l'École des Commerçants	I.R.C.E.	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région PACA., l'I.R.C.E. a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région.	21 500 €	1 430 000 €	70 000 €	35 000 €	Oui
01119	Création d'un site internet	A.C.A.P.L.	Association regroupant les commerces et artisanats de la commune du Puy Sainte Réparate, pour dynamiser son image et assurer la promotion de l'artisanat et du commerce local, au moyen d'actions grand public, avec l'aide de la Mairie.		1 252 €	500 €	500 €	Non
01120	Loto	A.C.A.P.L.	Association regroupant les commerces et artisanats de la commune du Puy Sainte Réparate, pour dynamiser son image et assurer la promotion de l'artisanat et du commerce local, au moyen d'actions grand public, avec l'aide de la Mairie.		1 265 €	506 €	500 €	Non
01121	Animation des vitrines de Noël avec des automates	A.C.A.P.L.	Association regroupant les commerces et artisanats de la commune du Puy Sainte Réparate, pour dynamiser son image et assurer la promotion de l'artisanat et du commerce local, au moyen d'actions grand public, avec l'aide de la Mairie.		10 000 €	4 000 €	4 000 €	Non
00118	<b>TOTAL DES ACTIONS</b>	A.C.A.P.L.		1 430 €	12 517 €	5 006 €	5 000 €	

01116	Itinéraire Mode 2015 (9 <sup>e</sup> édition)	M.M.M.M.	Promouvoir et développer le secteur de la mode, du textile et de l'habillement et de l'ensemble de ses industries, services, artisans et commerçants sur le territoire Aix-Marseille.	10 000 €	56 000 €	10 000 €	10 000 €	Non
-------	---	----------	---	----------	----------	----------	----------	-----

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011\_A195 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 25 mars 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant total de 58 000 euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et l'IRCE ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération et notamment la convention ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 3F-94-6574 du budget 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

DOSSIER N° <b>2015-00678- (679-680-681)</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>109677</b>	<b>2015</b>	<b>2015</b>	<b>Non</b>
<b>LAMBESC VILLAGE COMMERCANT</b>			
PRÉSIDENT	<b>Monsieur Guy VERCASSON</b>		
SIÈGE	<b>6, boulevard de la République 13 410 LAMBESC</b>		
OBJET STATUTAIRE	Le but de l'association est la promotion de l'image de Lambesc en tant que village commerçant ; le développement de la communication et de la collaboration entre les commerçants et artisans de Lambesc ; la collaboration avec la Mairie pour favoriser le développement des activités de commerce et d'artisanat à Lambesc ; la participation aux actions d'animations et de formations mises en place par la CCIMP.		
OBJET DE LA DEMANDE	La demande porte sur 4 actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Braderie Printemps – Automne : anime le centre-ville</li> <li>- Fêtes des mères et des pères : animation avec parents et enfants</li> <li>- Brochure :« On trouve tout à Lambesc » : 10 000 exemplaires édités et imprimés en boîtes aux lettres</li> <li>- Opération fêtes de Noël : marché de Noël, photo avec le Père Noël offerte aux enfants, animation de grattage dans les commerces.</li> </ul>		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Un FISAC est en cours de réalisation.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2015, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 21 000 € : Commune de Lambesc = 2 500 €, CCI = 1 500 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS	<b>20 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>8 000 €</b>
MONTANT PROPOSÉ	<b>8 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	<b>40,00 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	<b>8 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2014	<b>36,86 %</b>
OBSERVATIONS	<p>Le montant de la subvention est divisé sur 4 actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Braderie Printemps – Automne : 600€ sur un montant prévisionnel de 1 500€</li> <li>- Fêtes des mères et des pères : 1 600 € sur un montant prévisionnel de 4 000 €</li> <li>- Brochure : 3 200 € sur un montant prévisionnel de 8 000 €.</li> <li>- Opération fêtes de Noël : 2 600 € sur un montant prévisionnel de 6 500 €.</li> </ul> <p><b>Bilan 2014</b> : L'association n'a pas transmis son bilan 2014</p> <p><b>Critères d'attribution</b> : respectés.</p>		

**CRITERES D'ATTRIBUTION** définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011  
(délibération 2011-A195)

(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)

Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants</li> <li>- 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants</li> <li>- 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants</li> <li>- 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants</li> <li>- 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.</li> </ul>	Oui

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	BRADERIE PRINTEMPS-AUTOMNE 2015
Lieu(x) de réalisation	CENTRE ANCIEN
Contenus et objectifs de l'action	ANIMER LE CENTRE VILLE
Public(s) ciblé(s)	TOUS PUBLICS
Nombre de participants / exposants	COMMERÇANTS - ARTISANS - FORAINS
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	SUR DEUX WEEK-END
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les décimales d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services	1000	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	500
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	200
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	600
Publicité	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>		CCIMP	200
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>1500</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>1500</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 600...€ représente .....40..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à LAMBESC...  
 Le 18.11.2014

Cachet de l'Association :

**LAMBESC VILLAGE**  
 COMMERÇANT  
 11 rue Villages

13410 LAMBESC  
 Association loi 1901  
 Déclaration n° 0131025655

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	FETES DES PERES/DES PERES
Lieu(x) de réalisation	CENTRE VILLE ET ABORDS
Contenus et objectifs de l'action	ANIMATION AVEC PARENT ET ENFANTS
Public(s) ciblé(s)	TOUS PUBLICS
Nombre de participants / exposants	COMMERCANT
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	2 JOURS
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** (à pas indiquer les centimes d'euros)

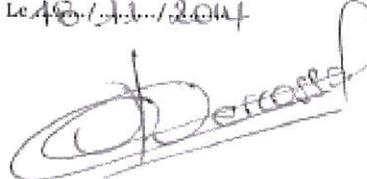
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	3000	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	1500
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	500
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	1600
Publicité	1000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel		CCIMP	400
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>4000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>4000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :  
La subvention demandée à la CPA de 1600€ représente ..... 40 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à LAMBESC Cachet de l'Association :

Le 18/11/2014



LAMBESC VILLAGE  
COMMERCANT  
11 rue Voltaire  
13410 LAMBESC  
Association loi 1901  
Déclaration n° 0131025655

2

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2 <sup>ème</sup> SEMESTRE 2015
Lieu(x) de réalisation	LAMBESC ET REGIONS PROCHES
Contenus et objectifs de l'action	BROCHURE "Oubliés Lambesc"
Public(s) ciblé(s)	ZONE DE CHALANDRISE (10.000ex)
Nombre de participants / exposants	TOUS LES ADHERENTS
Nombre de spectateurs / visiteurs	dont boites cuillettes
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** (il ne faut pas indiquer les sommes d'argent)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services	6000	Autres produits	
Matières et fournitures	2000	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	3800
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	600
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	3200
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASBA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>		CCIMP	400
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>8000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>8000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (trans & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 3200 € représente 40 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à LAMBESC  
 Le 16/11/2014

Cachet de l'Association :

LAMBESC VILLAGE  
 COMMERCANT  
 11-rue Voltaire  
 13410 LAMBESC  
 Association loi 1901  
 Déclaration n° 0131025658

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	DECEMBRE 2015
Lieu(x) de réalisation	CENTRE ANCIEN
Contenu et objectifs de l'action	ANIMATION SUR LE MOIS DE DECEMBRE
Public(s) cible(s)	TOUS PUBLICS (SPECIFIQUEMENT ENFANTS)
Nombre de participants / exposants	TOUS LES ADHERENTS
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 semaines
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** De pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	2500	Vente	
Prestations de services	3000	Autres produits	
Matériaux et fournitures		Cotisations	3000
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	400
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Abt</b>	2600
Publicité	1000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aidés (ex CNABEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel		CCIMP	500
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>6500</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>6500</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Deos en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 2600 € représente ..... 40 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à LAMBESC  
 Le 16/11/2014

Cachet de l'Association :

LAMBESC VILLAGE  
 COMMERCANT

14 rue Villages  
 13410 LAMBESC  
 Association loi 1901  
 Déclaration n° 0131025655

9

DOSSIER N° <b>2015_00994</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>109 941</b>	<b>25 mars 2015</b>	<b>9 avril 2015</b>	<b>Non</b>
<b>I.R.C.E. (Institut Régional pour la Création le développement des Entreprises)</b>			
PRÉSIDENT	<b>Monsieur Jean -Claude MONTANIER</b>		
SIÈGE	<b>Bastide des Micoucouliers - 1940, route de Loqui 13 090 AIX EN PROVENCE</b>		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région PACA., l' I.R.C.E. A pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région. Elle propose aux porteurs de projets d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'IRCE sollicite la CPA afin d'obtenir une subvention pour son fonctionnement général. Cela permettra à l'IRCE de développer ses différentes formations ainsi que de mettre en œuvre le projet à destination des commerçants du territoire de la communauté, l' « Académie des Commerçants ».		
AUTRES PARTENAIRES	REGION = 765 000 € ; CG13 +05 +84= 45 000 €, Nice Métropole = 80 000 €, Ouest Provence = 10 000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>1 430 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>70 000 €</b>
MONTANT PROPOSÉ	<b>35 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	<b>2,50 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	<b>21 500 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2014	<b>1,48 %-</b>
INFORMATIONS DIVERSES	<p><b>Moyens humains</b> : 10 CDI dont 8 cadres.</p> <p><b>Excellente santé financière</b> : 363 K€ de Valeurs Mobilières de Placement, et 474 K€ de disponibilités.</p>		
<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques			Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix			Oui

La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : - 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants - 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants - 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants - 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants - 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

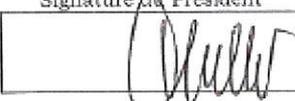
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	190 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	270 000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	180 000	Prestations	270 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	7 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	3 000	Etat (à détailler) .....	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) .....	75 000
61 - Services extérieurs	280 000	..... <b>ECONOMIE</b> .....	50 000
Sous-traitance générale		..... <b>FORMATION</b> .....	
Locations mobilières et immobilières	172 000	Département (s) .....	45 000
Entretien et réparation	100 000	..... <b>05-13-83</b> .....	
Assurances	8 000	Commune (s) .....	80 000
Documentation		..... <b>NICE METROPOLIA</b> .....	10 000
Divers		..... <b>WEST PROVENCE</b> .....	
62 - Autres Services extérieurs	222 000	<b>Communauté du Pays d'Aix</b> .....	100 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	135 000	Indiquer le montant total des subventions	
Publicité, publications	8 000	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Déplacements, missions et réceptions	60 000	Détail par service .....	
Frais postaux et de télécommunication	19 000	..... <b>ECONOMIE</b> .....	30 000
Services bancaires		..... <b>COMMERCE</b> .....	70 000
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	50 000	.....	
Impôts et taxes sur rémunérations	45 000	.....	
Autres impôts et taxes	5 000	Fonds Européens	16 000
64 - Charges de personnel	690 000	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Salaires bruts	480 000	Autres (à détailler)	
Charges sociales	200 000	.....	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations	
67 - Charges exceptionnelles		Autres (à détailler)	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	8 000	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

**TOTAL DÉPENSES :** 1430 000      **TOTAL RECETTES :** 1430 000

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Aix en Provence le 02 / 12 / 2014

Signature du Président  


**IRCE**  
 Cachet ~~Beside des~~ Micocouliers  
 1940 Route de Loqui  
 13090 AIX-EN-PROVENCE  
 Tél. : 04 42 59 90 00

DOSSIER N° <b>2015_01119,01120, 01121</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>121 262</b>	<b>25 mars 2015</b>	<b>9 avril 2015</b>	<b>Non</b>
<b>A C A P L</b>			
PRÉSIDENT	<b>Monsieur Claude DHAINE</b>		
SIÈGE	<b>17, rue de la Bourgade 13 610 LE PUY SAINTE REPARADE</b>		
OBJET STATUTAIRE	ACAPL est une association regroupant les commerces et artisanats de la commune du Puy Sainte Réparade. Elle a pour objectif de dynamiser son image et d'assurer la promotion de l'artisanat et du commerce local, au moyen d'actions grand public, avec l'aide de la Mairie.		
OBJET DE LA DEMANDE	ACAPL propose 3 actions : - Site Internet : demande de 500 € pour un budget de l'action de : 1 252 € - Loto : demande de 506 € pour un budget de l'action de : 1 265 € - Animations des vitrines de Noël avec des automates : demande de 4 000 € pour un budget de l'action de : 10 000 €		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC			
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2015, l'association a sollicité sur un budget prévisionnel global de 12 517 € : Commune du puy Sainte Réparade= 2 830 €,		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION 2015	<b>12 517 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>5 006 €</b>
MONTANT PROPOSÉ 2015	<b>5 000€</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	<b>39,90 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	<b>1 430 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2014	<b>40,30 %</b>
OBSERVATIONS	<p><b><u>Bilan 2014</u></b> : L'association a transmis son bilan.</p> <p><b><u>Tous les critères d'attribution sont respectés</u></b> La commune compte moins de 9 000 habitants</p>		
<p><b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)</p> <p>(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)</p>			

Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : - 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants - 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants - 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants - 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants - 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Oui

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	10 Janvier 2015
Lien(x) de réalisation	Internet
Contenus et objectifs de l'action	Site Internet de l'association
Public(s) ciblé(s)	Le client final
Nombre de participants / exposants	42
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	pas payante
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	331	Vente	
Prestations de services	921	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	422
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s) Puy Ste Réparate...	330
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	500
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>1252</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>1252</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de ...500...€ représente ...42... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ...Puy Ste Réparate...  
Le ...6/1/2015...

Cachet de l'Association :



**Association des  
commerçants, Artisans  
et Professions libérales du  
Puy Ste Réparate - Loi 1901**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	18 Janvier 2015
Lieu(x) de réalisation	Salle des Fêtes du Puy Ste Réparate
Contenus et objectifs de l'action	Loto
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 Après Midi
Entrées payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les créances d'abus

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	900	Vente	759
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	506
Publicité	365	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>1265</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>1265</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :  
La subvention demandée à la CPA de 506...€ représente 40...% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) \* 100

Fait à Le Puy  
Le 6 / 01 / 2014

Cachet de l'Association :



Association des  
commerçants, Artisans  
et Professions libérales du  
Puy Ste Réparate - Loi 1901

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Novembre - Décembre 2015
Lieu(x) de réalisation	Vitrines des Commerçants et Pub.
Contenus et objectifs de l'action	Animation vitrines de Noël
Public(s) ciblé(s)	Enfants / Parents
Nombre de participants / exposants	30
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	5 semaines
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	1500
Matières et fournitures		Cotisations	2000
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	9000	Etat (à détailler) .....	
Entretien		Région (s) .....	
Assurances		Département (s) .....	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s) <u>Com. St Réparado</u>	2500
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	4000
Publicité	1000	Organismes sociaux (à détailler) .....	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Salaire brut		Autres recettes attendues (à détailler) .....	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>10 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>10 000</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 4000 € représente ..... 40 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ..... le ..... Cachet de l'Association :

Le ..... 6 / 01 / 2015



Association des  
Commerçants, Artisans  
& Professions Libérales du  
Pays St Réparado - Loi 1901

9

DOSSIER N° <b>2015_01116</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>116 392</b>	<b>25 mars 2015</b>	<b>9 avril 2015</b>	<b>Non</b>
<b>MAISON MEDITERRANEENNE DES METIERS DE LA MODE (M.M.M.M.)</b>			
PRÉSIDENT	<b>Monsieur Matthieu GAMET</b>		
SIÈGE	<b>19, rue Fauchier 13 002 MARSEILLE</b>		
OBJET STATUTAIRE	<p>M.M.M.M. a pour objet de promouvoir et développer le secteur de la mode, du textile et de l'habillement et de l'ensemble de ses industries, services, artisans et commerçants sur le territoire Aix-Marseille.</p> <p>M.M.M.M. vise spécifiquement à accompagner les jeunes entreprises de mode dans leur développement économique et commercial par le conseil, le coaching individuel et personnalisé adapté à leur problématique et tout particulièrement les événements permettant leur développement économique et commercial.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>M.M.M.M. sollicite la CPA afin d'obtenir une subvention pour l'itinéraire Mode 2015 (9<sup>e</sup> édition), qui a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire découvrir les jeunes talents dans des boutiques de référence,</li> <li>-se confronter à une nouvelle clientèle, et les référencer dans des boutiques au-delà de la manifestation</li> <li>- permettre aux commerçants de dynamiser leur point de vente et renouveler leur offre.</li> </ul>		
AUTRES PARTENAIRES	Région PACA = 5 000 €, CG13 = 5 000 €, CUMPM = 15 000 €, CCIMP = 3 000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>56 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>10 000 €</b>
MONTANT PROPOSÉ	<b>10 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	<b>17,80 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	<b>10 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2014	<b>11,29 %-</b>
INFORMATIONS DIVERSES	<b>Bilan 2014</b> : pas encore transmis		
<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques			Oui

Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : - 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants - 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants - 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants - 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants - 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Oui

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Octobre - Novembre 2015 (6 semaines)
Lieu(x) de réalisation	Aix-en-Provence / Marseille
Contenus et objectifs de l'action	Développement commercial des jeunes créateurs
Public(s) ciblé(s)	Commerçants et jeunes créateurs de mode
Nombre de participants / exposants	30 Commerçants / 30 créateurs
Nombre de spectateurs / visiteurs	Ouvert au grand public ~ 3000 clients
Durée de l'action	9 mois de préparation / 1,5 mois réalisation
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	2 300	<b>Ressources propres</b>	19 000
Achats	/	Vente	/
Prestations de services	/	Autres produits Soutien privé & Divers	17 000
Matières et fournitures	2 300	Cotisations	1 000
<b>Services extérieurs</b>	8 650	<b>Subventions demandées :</b>	3 800
Locations	6 400	Etat (à détailler)	/
Entretien	2 160	Région (s)	Région PACA 5000
Assurances	90	Département (s)	CG13 5000
<b>Autres Services extérieurs</b>	38 290	Commune (s)	Ville de Marseille CUMPM 15000
Honoraires	19 800	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	10 000
Publicité	16 840	Organismes sociaux (à détailler)	/
Déplacements, missions	3 630	Fonds Européens	/
<b>Charges de personnel</b>	6 030	Emplois Aidés (ex CNASEA)	/
Salaires bruts	5 640	Autres recettes attendues (à détailler)	3 000
Autres charges de personnel	390	..... C.T.S.A.P	
<b>Autres frais généraux</b>	750		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>56 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>56 000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**  
 La subvention demandée à la CPA de 10.000€ représente .... 18..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à MARSEILLE Cachet de l'Association :  
 Le 26/11/2014

  
**MAISON MEDITERRANÉENNE DES DIÉTISTES DE LA MODE**  
 19, Rue Fauchier - CS 90348 - 13215 Marseille Cedex 02  
 Tél : +33 (0)4 91 14 92 14 - Fax : +33 (0)4 91 14 92 04  
 contact@m-mm.fr - www.m-mm.fr

Association Inf 1901 - Siret 379 175 946 000 35

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### *ENTRE LES SOUSSIGNES :*

L'E.P.C.I.                    La Communauté du Pays d'Aix  
                                  Direction des Interventions Économiques  
                                  Hôtel de Boadès - 8, Place Jeanne d'Arc- CS 40868  
                                  13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par        son Président, Madame Maryse JOISSAINSMASINI, ou son représentant,  
                                  dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°2015-B.....  
                                  du 9 avril 2015.

ci-après désigné        « la CPA »

*ET*

L'Association            Institut Régional pour la Création le développement des Entreprises (IRCE)  
sise                         Bastide des Micoucouliers – 1940, route de Loqui  
                                  13 090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par        son Président, Monsieur Jean -Claude MONTANIER

ci – après désignée    « l'association »

- VU    le Code général des Collectivités Territoriales
- VU    l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU    le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU    le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU    l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU    la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant les nouveaux critères

d'attribution de subvention aux partenaires économiques,  
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015\_00994  
VU la délibération N°2015-B..... du Bureau communautaire du 9 avril 2015 autorisant le versement de subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « IRCE » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « IRCE » pour son fonctionnement et sa contribution auprès des commerçants ou porteur de projet d'entreprise (Création, Implantation, Développement, Cession/Reprise) dans le cadre de la mise en place de l'Académie des commerçants du Pays d'Aix dédiée à l'accompagnement et la formation des dirigeants et futurs dirigeants des activités de commerce du territoire.

L'association « IRCE » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions et faire apparaître la participation de la C.P.A. (cf .Art.6).

### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel de fonctionnement objet de l'article 2 est d'un montant d'un million quatre-cent-trente-mille euros (1 430 000 €) pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix pour cette subvention est d'un montant de trente- cinq mille euros (35 000 €), soit 2,50 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

-Si le montant des dépenses afférentes au budget conventionné est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. Sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire, par délibération n°2015\_B098 en date du 19 février 2015, a décidé d'attribuer à l'association IRCE une autre subvention, au titre de l'exercice 2015, à savoir seize mille euros (16 000 €) subventionnés par le service Innovation et Développement des entreprises.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Communauté du pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

**1- Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. Et la signature de la présente convention ;

**2- Le solde**, après production :

- du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI**

**Six mois plus tard après l'échéance de la convention**, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop -perçu de la C.P.A. Au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le versement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- Produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- Accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- Reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie e celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE – COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- Apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention.
- Respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04 42 93 85 54)
- Faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication.
- Transmettre à la Direction des Interventions Économiques de la C.P.A. Un original ou une copie /photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser l'objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix en Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
N° 2015-B.... du Bureau Communautaire du 9 avril 2015.

Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président ou son représentant

Pour l'association IRCE  
Le Président

**OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et d'artisans de proximité**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



15 AVR. 2015